Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 5 octobre 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux, Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement complémentaire concernant la circulation routière agglomération Nurop

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil municipal du 21 août 2014 de déléguer la compétence d'adopter les règlements complémentaires à l'Exécutif municipal.

Vu le plan de mobilité communal tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

Considérant que cette route est située sur le réseau des itinéraires cyclables fonctionnels supra-locaux

Considérant que cette route est partiellement classée dans le plan de mobilité municipal comme une voie d'accès résidentielle (route locale de type III)

Considérant que les voies d'accès n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant la politique de vitesse telle qu'élaborée dans le plan de mobilité communal ; que cette politique de vitesse comprend l'introduction d'une limite de vitesse maximale de 50 kilomètres par heure sur l'ensemble de cette route à long terme (après 2010)

Considérant que la route est partiellement située sur le réseau de routes touristiques

Considérant que la route est située sur le réseau des pistes cyclables touristiques

Considérant que la route est située sur le réseau des pistes cyclables fonctionnelles

Considérant que l'arrondissement de Teuven sera inclus dans une zone 50 et que les panneaux distincts C43 et C45 ne sont donc plus nécessaires pour indiquer la limitation de vitesse à Nurop ; que le règlement complémentaire existant pour cette route doit être modifié en conséquence

arrêté

Article 1 Á Nurop au numéro 27 :

- le conducteur doit aborder le dos d'âne avec une double prudence et une vitesse modérée, de manière à le franchir à une vitesse ne dépassant pas 30 km à l'heure.

Ceci est signalé par :

- un seuil

Article 2 Á Nurop à proximité de la résidence dont l'adresse est I Gen Treut 1 s'applique :

- le conducteur doit aborder le ralentisseur avec la plus grande prudence et à une vitesse modérée, de manière à le franchir à une vitesse ne dépassant pas 30 km à l'heure.

Ceci est signalé par :

- un seuil

Article 3 Le présent règlement complémentaire est transmis pour information au Département de la Mobilité et des Travaux Publics.

Article 5 Le présent règlement remplace le règlement complémentaire sur la circulation routière concernant le Nurop du 14 octobre 2021.

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 5 octobre 2023

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre